

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT SCOLAIRE**  
**GLATIGNY HANVOILE LHÉRAULE WAMBEZ**  
**RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE**

**1 - Fonctionnement**

La cantine scolaire est un service organisé par le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire (SIRS) dont le fonctionnement est assuré par des agents du SIRS sous la responsabilité du Président de ce syndicat.

**2 - Inscriptions**

Votre enfant sera inscrit pour l'année scolaire ou au mois pour ceux qui le souhaitent, avec un planning précisant les jours où il mangera à la cantine.

Les plannings devront être remis obligatoirement avant **le 20 de chaque mois pour le mois suivant** à Mme Séverine FONTAINE, responsable de la cantine, dans la boîte à lettres de la Mairie ou par mail à l'adresse [sirs.hanvoile@orange.fr](mailto:sirs.hanvoile@orange.fr).

Il est **IMPERATIF de prévenir la cantine (Tél : 03.44.82.10.04) en cas d'absence exceptionnelle de votre enfant (maladie sous présentation d'un justificatif)** en laissant un message sur le répondeur si nécessaire.

**Aucun changement de planning déjà établi ne sera accepté.**

**Tout repas prévu non consommé sera facturé.**

En cas d'absence d'un instituteur non remplacé ou en cas d'intempérie, le repas reste dû.

**3 - Facturation et règlement des repas**

Le prix des repas fixé par le SIRS est de 3,95€.

Le montant réclamé est à régler entièrement sans aucune déduction. En cas de litige, veuillez-vous adresser au secrétariat du S.I.R.S. Tout repas facturé en trop sera déduit de la facture suivante. Les repas sont facturés en fin de mois. Le paiement se fait uniquement auprès de Mme Séverine FONTAINE ou déposé dans la boîte aux lettres de la Mairie.

**A SAVOIR : Tout retard de paiement à la date indiquée sur la facture entraîne des frais de fonctionnement supplémentaires.**

En cas de non-paiement, le SIRS pourrait, par l'intermédiaire du Trésor Public, engager des poursuites et annuler l'inscription de votre (vos) enfant(s) à la cantine.

**4 - Le déroulement des repas**

Le repas de midi est un moment de détente intégrant les notions de vie collective, d'éducation et de savoir-vivre.

**Les repas sont effectués en 2 services : 12h00 pour les primaires et 12h45 pour les maternelles.**

**a) Rôle du personnel**

Le personnel de service, grâce à une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, instaure et maintient une ambiance agréable au bon déroulement du repas.

Il incite chacun à goûter tous les plats (sauf contre-indication médicale écrite).

Les menus sont établis dans un souci d'équilibre alimentaire et d'éveil du goût.

Le personnel est chargé de faire respecter l'ordre et la discipline nécessaires au bon fonctionnement du service

**b) Attitude des enfants**

Les enfants doivent respecter :

- Les camarades et le personnel de service
- La nourriture qui est servie
- Le matériel et les locaux mis à disposition par la mairie

**c) Sanctions**

Tout enfant qui aura un comportement gênant avec ses camarades ou le personnel de surveillance (agressivité, insolence, désobéissance ...) fera l'objet de la procédure suivante :

Le personnel est habilité à donner un avertissement verbal à l'enfant et remontera l'information au président du SIRS. Au bout de 3 avertissements, les parents seront avertis et convoqués par le président, et, si la situation ne s'améliore pas, l'exclusion provisoire ou définitive de la cantine pourrait être prononcée.

**d) Médicaments**

Aucun médicament ne peut être donné dans le cadre de la cantine.

Les parents, en accord avec le médecin traitant, devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin ou le soir.

**Il est IMPÉRATIF de rendre 1 exemplaire du règlement intérieur avant le 20 Août 2020 afin de valider l'inscription à la cantine. A défaut, nous serons contraints de ne pas pouvoir accueillir votre enfant au sein de la cantine scolaire.**  
**L'inscription de l'enfant à la cantine suppose l'adhésion totale au présent règlement.**

A Hanvoile, le 20/07/2020

**Signature des parents ou du représentant légal.**  
*(Faire précéder de la mention « lu et approuvé »)*

**Nom et Prénom de l'enfant :**

**Le Président du SIRS,  
Laurent DANIEL**

